

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Séance du 7 juillet 2025 – 19h00

Date de convocation : 01/07/2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 juin 2025
2. Fusion des écoles publiques de Chaniers dans le cadre de l'ouverture du nouveau groupe scolaire
3. Création d'un RPI Dompierre sur Charente/ Chaniers
4. Modification des statuts de Saintes Grandes Rives l'Agglo- compétence facultative Education Enfance Jeunesse
5. Urbanisme : acquisition de la parcelle AX 23
6. Lancement de l'enquête de recensement à la population 2026
7. Informations sur la délégation donnée au Maire et questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents: PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MORAUD Laurent, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GRAVELLE Jean-Luc pouvoir à CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel pouvoir à PANNAUD Éric, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, WATTEBLED Stéphane pouvoir à DAVID Claudia, GUERIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

01- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 juin 2025

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

02 - Fusion des écoles publiques de Chaniers (Pasteur, Ronsard maternelle et élémentaire) dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle école de Chaniers à la rentrée scolaire 2025-2026 (N°040)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-8 relatifs aux compétences des communes en matière scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Saintes Grandes Rives notamment III 2° Education Enfance Jeunesse, b) fonctionnement des écoles,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 2 juillet 2025,

Vu la prochaine ouverture d'un nouvel établissement scolaire unique sur la commune de Chaniers, prévue pour la rentrée scolaire 2025-2026,

Considérant que cette fusion vise à regrouper les trois écoles précitées en un établissement scolaire unique afin d'optimiser les moyens éducatifs, pédagogiques et administratifs, Considérant que cette démarche permettra la mise en place d'une direction unique, conformément à la réglementation de l'Éducation nationale en matière de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que cette fusion est nécessaire pour assurer la continuité de service public d'éducation dans des conditions optimales au sein du nouveau bâtiment scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-Approuve la fusion des trois écoles publiques de Chaniers :

- École Pasteur
- École Ronsard maternelle
- École Ronsard élémentaire

en un établissement scolaire unique repartit sur deux sites pour l'année scolaire 2025 –2026 et un seul site à partir de la rentrée 2026 – 2027.

-Prend acte que cette fusion s'accompagne de la création d'une direction unique pour le nouvel établissement, conformément aux dispositions réglementaires du ministère de l'Éducation Nationale.

- Prend acte que cette décision s'inscrit dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle école de Chaniers, construite pour accueillir l'ensemble des élèves du premier degré actuellement répartis sur les trois établissements précités.

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

03 – Création d'un regroupement pédagogique avec Dompierre sur Charente (N°041)

Monsieur le Maire explique que la compétence Education ayant été transférée à l'Agglomération, il est de la compétence du Conseil Communautaire d'acter la création d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Chaniers/ Dompierre sur Charente, conformément à l'article L5221-1 du CGCT.

L'Agglomération est l'entité principale en charge de la création du RPI et celui-ci sera cadré par les règles de fonctionnement propres à l'Agglo.

Toutefois, il est proposé de délibérer afin d'accepter la mise en place de ce RPI et autoriser la signature d'une **convention de coopération** entre les 3 entités, donc la CDA et les deux communes.

La convention de coopération pourra donc aborder toutes les questions logistiques utiles : organisation pédagogique, usage des locaux, transport, restauration, répartition des charges, etc...

Sous réserve des avis favorables des conseils d'écoles, du DASEN et de l'IEN,

Le conseil municipal de Chaniers, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de la création d'un RPI Chaniers/ Dompierre sur Charente et autorise M Le Maire à signer la convention relative à ce RPI.

04- Modification des statuts de Saintes-Grandes Rives – L'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance, Jeunesse et plus particulièrement d) Activités extrascolaires (N°042)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités extrascolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - *Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire.*

- *Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.*», a été incluse la ludothèque située 2 passage Massiou à SAINTES, dont les locaux appartiennent à la Ville de Saintes.

Comme pour les autres types de compétences rappelées ci-avant (fonctionnement des écoles, activités périscolaires et activités extrascolaires), le transfert de compétence a été effectué hors dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments.

Or, les locaux actuels de la ludothèque sont vieillissants, avec des espaces devenus trop étroits pour l'accueil du public, croissant, et des agents.

La visite en octobre 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l'Agglomération a identifié des difficultés récurrentes :

- Manque de rangements ;
- Isolation phonique et thermique défaillante ;
- Pas de point d'eau à l'étage ;
- Étagères vétustes et chargées en hauteur.

Ces constats croisés avec l'opportunité de la rénovation du site St Louis ont amené la réflexion sur un déménagement dans des locaux que l'Agglomération pourrait acquérir. Il s'agit d'un bâtiment dans le cadre de l'opération en cours sur l'îlot Bernard du site Saint Louis d'une surface de 542 m², qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025 en cas d'accord sur la présente proposition de modification statutaire qui vise à rendre l'Agglomération compétente sur le volet bâtementaire de la ludothèque.

Le montant de cette acquisition s'élèverait, au vu de la surface envisagée, à un montant de 1 192 400 € (2 200€/m²) représentant un montant total de 1 642 400 €, aménagement compris (évalué à 450 000 €).

L'aménagement des locaux suite à la livraison du bâtiment livré coque vide pourrait ainsi intervenir courant 2026 de même que la réécriture du projet pédagogique qui intégrerait des propositions innovantes : tiers lieux, accueil de jeunes ados, accueil de séniors, animation sur le site Saint Louis lors d'événements, Axe numérique ...).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités extrascolaires, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 18 septembre 2025.

L'article 6 III 2°d) activités extrascolaires est complété par :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée.

05 – Urbanisme : acquisition de la parcelle AX 23 lieu-dit « Fief Girard » (N°043)

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une parcelle au village de « Fief Girard » en vue d'envisager l'extension du bassin d'orage jouxtant cette parcelle.

Pour effectuer cette opération, la commune doit acquérir la parcelle AX 23 en zone Agricole Protégée (AP) d'une contenance de 323 m² à un propriétaire, M. Thomas RIFFAUD.

Il est convenu avec le propriétaire un achat au prix de 600 € pour cette parcelle. Les frais de notaire sont à la charge de la commune. La consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée AX 23 d'une superficie totale de 323 m², appartenant à M. Thomas RIFFAUD, au prix de 600 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- autorise M. Eric PANNAUD, Maire, ou M. Jean-Luc FOURRÉ, Maire-Adjoint Délégué, à signer l'acte à intervenir.



06- INSEE – Lancement de l'enquête de recensement à la population 2026 -désignation du coordonnateur communal (N°44)

La commune de Chaniers va devoir procéder au recensement de sa population du **15 janvier au 14 février 2026** (le dernier recensement a eu lieu en 2020). L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) accompagne les communes sur cette démarche.

Il appartient au conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V : « Des opérations de recensement »,

Vu le décret en conseil d'état n° 2003-485 du 5 juin 2003 portant application des articles de la loi n°2002-276 fondant la rénovation du recensement de la population et définissant les modalités d'application du titre V,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal et ses suppléants pour le recensement de 2026. Ceux-ci auront pour mission d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'I.N.S.E.E.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

07- Informations sur la délégation donnée au maire et questions diverses

2025-010	Avenants marché de construction de la nouvelle école – lots 8 et 9
2025-011	Avenants marché de construction de la nouvelle école – lot 12
2025-012	Subvention FIPD Gilet pare balle du nouveau policier
2025-013	Extension de la régie produits divers – recettes gens du voyage

Séance levée à 20H30

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre CARTON

Le Maire	Le secrétaire de séance